



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Service des affaires
juridiques

Mission conseil aux EPLE
Dossier suivi par
Sophie LE MAGUERESSE
02.40.14.64.01
rconseil@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-15, D. 222-27 et R. 421-62 à R. 421-65 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 juin 1987 donnant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2026 déterminant le siège et la composition des groupements de comptabilité des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'Education nationale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Emilie BERNARD, affectée en tant que secrétaire générale d'établissement- agent comptable est chargée à compter du 28 août 2026 :

- de la gestion matérielle et comptable du lycée polyvalent Adeline Boutain, Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- de la gestion comptable des établissements suivants :
 - ✓ Collège les Sicardières, L'Île-d'Yeu ;
 - ✓ Collège Pays de Monts, Saint-Jean-de-Monts ;
 - ✓ Collège Pierre Garcie Ferrande, Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
 - ✓ Collège Charles Milcendeau, Challans ;
 - ✓ Collège Jacqueline Auriol, Challans ;
 - ✓ Lycée général et technologique François Truffaut, Challans ;
 - ✓ Lycée professionnel René Couzinet, Challans.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 28 août 2026.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

*Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général
de la région académique et de l'Académie*

Philippe DIAZ

Raphaël MULLER

